

 Direction générale de l'aviation civile France	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-418	Diffusion : A	Date d'émission : 24 décembre 2003	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 155		
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159				
Chapitre ATA : 62	Objet : Rotor(s) - Liaison entre la pale principale et son saumon			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER EC 155 B et B1, tous numéros de série, équipés de pales principales référencées 365A11-0080-00.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une crique sur le tenon de fixation du saumon sur la pale principale. La propagation de cette crique peut entraîner la perte du saumon et rendre l'hélicoptère incontrôlable.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions ci-après sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. Pale principale ayant moins de 100 heures de vol :

Au plus tard à l'échéance des 110 heures de vol, effectuer une recherche de crique à l'intrados et à l'extrados de la zone d'encastrement du tenon selon les directives du § 2.B.1 du Téléx Alert EUROCOPTER cité en référence.

En cas de découverte de crique, retirer la pale du service.

3.2. Pale principale ayant plus de 100 heures de vol :

Au plus tard dans les 10 heures de vol, effectuer une recherche de crique à l'intrados et à l'extrados de la zone d'encastrement du tenon selon les directives du § 2.B.1 du Téléx Alert EUROCOPTER cité en référence.

En cas de découverte de crique, retirer la pale du service.

3.3. En l'absence de crique, après le dernier vol de la journée et sans dépasser 10 heures de vol entre deux inspections, vérifier l'alignement en battement de la liaison pale/saumon sur appareil selon les directives du § 2.B.2 du Téléx Alert EUROCOPTER cité en référence.

Si l'écartement D est égal ou supérieur à "Do" + 2mm, retirer la pale du service.

3.4. Avant montage sur hélicoptère d'une pale principale détenue en rechange, appliquer les actions requises par le paragraphe 3.1. ou 3.2. ci-dessus.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Télex Alert EUROCOPTER EC 155 n° 05A004.
(ou toute révision ultérieure approuvée de ce Telex Alert)

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 04 novembre 2003.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXD) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél : + 33 (0)4 42 85 97 97 - Fax : + 33 (0)4 42 85 99 66
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 1649 du 09 décembre 2003.

SUPERSEDED